



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Justice

Luxembourg, le **04 JUIN 2021**
Réf. QP-72/21

Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
Service Central de Législation
Luxembourg

Objet : Question parlementaire n°4262 « Organisations sectaires » du 11 mai 2021 de l'honorable
Députée Cécile Hemmen

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire tenir en annexe la réponse commune à la question parlementaire sous
rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

La Ministre de la Justice

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop that starts with a horizontal stroke, curves upwards and to the right, loops back to the left, and then curves downwards and to the right, ending in a horizontal stroke.

Sam Tanson

Réponse commune de Madame la Ministre de la Justice Sam Tanson et de Monsieur le Premier Ministre, Ministre de l'Etat Xavier Bettel à la question parlementaire n°4262 de l'honorable Députée Cécile Hemmen

Dans le cadre des travaux parlementaires ayant mené à l'adoption de la loi modifiée du 5 juillet 2016 portant réorganisation du Service de renseignement de l'Etat (SRE), les « organisations sectaires nuisibles » en tant que telles ont été exclues du champ d'action du SRE, pour autant qu'elles n'ont pas de rapport avec les missions du SRE telles que retenues à l'article 3 de la loi précitée du 5 juillet 2016, dont également le contexte de l'extrémisme à propension violente.

Les autorités judiciaires n'ont, quant à elles, aucune connaissance d'activités sectaires illégales ayant lieu sur le territoire luxembourgeois.